

besoin de dire qu'il aurait été impossible pour un ministre d'appuyer dans le parlement du Royaume-Uni les mesures qu'un ministère, à la tête duquel aurait été placé M. Papineau, aurait imposées au gouvernement du Bas-Canada. Les officiers britanniques unis pour avoir rempli leur devoir, les émigrés anglais dépouillés de leurs biens, les marchands anglais froissés dans leurs opérations légitimes de commerce, en auraient appelé au Parlement contre le ministère canadien et demandé sa protection. ¹

"Supposons maintenant que l'Assemblée, telle qu'elle était constituée alors, eût siégé lorsque Sir John Colborne a suspendu deux des juges. Parmi les conseillers qui jouissaient de la confiance de l'Assemblée, en aurait-on trouvé un seul qui eût voulu assumer la responsabilité d'un tel acte? Et cependant la sûreté même de la province dépendait de cette mesure; bien plus, les ordres dont Votre Excellence est elle-même porteur, relativement à MM. Bédard et Panet, n'auraient jamais été exécutés ou mis à effet par un ministère dont l'existence dépendait de la volonté d'une majorité aux ordres de M. Papineau. ²

"Et personne n'osera prétendre que les mêmes difficultés ne se renouvelleront plus. Le principe une fois sanctionné, personne ne peut prédire à quelle époque prochaine son application serait dangereuse ou même déshonorante, tandis que tous s'accordent à dire qu'il serait impossible de révoquer le pouvoir que l'on aurait ainsi une fois accordé.

"Tout en voyant un obstacle insurmontable à l'établissement du principe tel qu'il est réclamé, je ne vois nulle objection aux vues pratiques de gouvernement colonial, recommandées par lord Durham, selon que je les comprends. Le gouvernement de la Reine n'a aucun désir d'entraver les assemblées représentatives de l'Amérique britannique du Nord dans leurs mesures de réforme et d'améliorations. Il ne désire nullement faire de ces

1. Peut-on supposer raisonnablement que la conduite de M. Papineau et de ses partisans aurait été la même, si l'Angleterre eût accordé au Bas-Canada le gouvernement responsable? Qu'on se rappelle la conduite de M. Papineau à l'époque de la guerre de 1812; qu'on relise surtout le discours si plein de loyauté et de sentiments britanniques qu'il prononça en 1820, lors de son élection au Quartier-Ouest de Montréal, et on se convaincra que M. Papineau, à la tête d'un ministère responsable, n'eût pas agi autrement que ne l'ont fait nos hommes d'état canadiens depuis vingt-cinq ans. (*Note de l'auteur.*)

2. Il semble tout naturel de croire que ces difficultés ne se seraient jamais présentées si le Bas-Canada eût joui des avantages du *self-government*, puisqu'elles provenaient précisément du refus obstiné de l'Angleterre d'obtempérer à la demande faite par la colonie d'un gouvernement véritablement constitutionnel. (*Note de l'auteur.*)